



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2013

Soixante-septième session
Point 121, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 mars 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.54 et Add.1)]

67/252. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/10 du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de coopérer entre elles, et ses résolutions 59/21 du 8 novembre 2004, 61/223 du 20 décembre 2006, 63/143 du 11 décembre 2008 et 65/139 du 16 décembre 2010,

Rappelant également les Articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent à promouvoir les buts et les principes des Nations Unies par la coopération régionale et la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 2008, sur la paix et la sécurité en Afrique,

Considérant que les activités de la Communauté complètent et appuient celles de l'Organisation et ayant à l'esprit, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres¹,

Consciente de l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit 240 millions de personnes dans huit pays situés sur quatre continents et notant que la Communauté a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

Se félicitant que la Journée de la langue portugaise, le 5 mai, ait été célébrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la septième année consécutive, le 10 mai 2012, ainsi que par les États membres de la Communauté, à New York du 1^{er} au 3 mai 2012,

¹ A/67/280-S/2012/614.



1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration finale de la neuvième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Maputo le 20 juillet 2012, sur le thème de la Communauté face aux problèmes liés à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, déclaration où les membres de la Communauté ont réaffirmé notamment leur volonté de renforcer le droit à une nourriture suffisante dans les politiques adoptées au niveau national et à celui de la Communauté et d'atteindre l'objectif de l'élimination de la faim et de la pauvreté dans la Communauté en renforçant la coordination de leur action politique et diplomatique et la coopération dans tous les domaines ;

2. *Se félicite* que le Conseil des ministres de la Communauté ait adopté, à sa seizième séance ordinaire, tenue à Luanda le 22 juillet 2011, la Stratégie relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, dans laquelle il a été décidé de systématiser progressivement la prise en compte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la Communauté et dans ses mécanismes de gouvernance ;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer à renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités et programmes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

4. *Prend note* de l'intérêt que présente l'accord de principe relatif à la création du Centre international de recherche appliquée sur le climat pour les pays de langue portugaise et l'Afrique, signé à Bragança (Portugal) le 19 novembre 2010, qui vise essentiellement à favoriser la recherche appliquée en géosciences environnementales dans la Communauté et aura son siège au Cap-Vert ;

5. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, à Brasilia du 28 au 30 septembre 2011, du premier forum de la société civile organisé par la Communauté, qui a ouvert la possibilité d'établir des mécanismes permettant aux organisations de la société civile des pays de la Communauté de participer plus largement, de façon permanente, aux processus décisionnels et à l'exécution de projets d'intérêt commun ;

6. *Se félicite* des efforts déployés par les États membres de la Communauté et la communauté internationale pour favoriser le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau et, à cet égard, rappelle la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité, en date du 18 mai 2012, note la nécessité de concilier, au moyen d'interventions du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau, les positions des partenaires bilatéraux et multilatéraux, en particulier de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté des pays de langue portugaise et de l'Union européenne, le but étant de parvenir à un processus de transition qui soit consensuel, ouvert à tous et assumé par le pays et d'élaborer une stratégie globale et intégrée, assortie de mesures visant à rétablir l'ordre constitutionnel, à mettre en œuvre une refonte du secteur de la sécurité et des réformes politiques et économiques et à lutter contre le trafic de stupéfiants et l'impunité, et apprécie le rôle que jouent à cet effet la Commission de consolidation de la paix et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

*69^e séance plénière
26 mars 2013*
